

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 septembre 2025

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Xavier SOREL – Guy GEFROY – Patrick PERNIN – Eliane HARDY – Catherine LE PETIT – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Emmanuelle LE ROY – Yolande LEBRET – Charles MICHEL – Albert JEANNE – Eric ENQUEBECQ – Danielle DAUNE BESNARD – Camille CAEN – Josiane MARTEL.

ABSENTS EXCUSÉS : Madeline LACROIX – Claude MORIN – Jean-Paul BRETAR – Christophe AMIARD – Isabelle HERVY – Arnold UIJTTEWAAL

ABSENTS : Benjamin LUCHARD

POUVOIRS : Isabelle HERVY a donné pouvoir à Josiane MARTEL
Jean-Paul BRETAR a donné pouvoir à Eric ENQUEBECQ

Secrétaire de séance : Camille CAEN

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025, décide à l'unanimité de l'approuver.

2 – Adoption du rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Exposé :

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT

3 – HLM – faisabilité opération construction neuve.

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux, la SA HLM DU COTENTIN a été sollicitée pour accompagner la commune dans la définition du projet de construction de 5 logements individuels locatifs sociaux.

Ce projet est porté par une volonté forte de la Commune de proposer aux habitants un logement locatif de qualité et abordable en promouvant la mixité sociale.

Ainsi le programme comporterait les typologies de logement suivantes :

- 5 logements individuels de Type II de plain-pied avec celliers.

Le projet présente un intérêt pour les futurs locataires :

- Disposer d'un hébergement proche du centre-ville afin de bénéficier de la proximité de l'ensemble des commerces et services à disposition
- Une mixité sociale favorisant le vivre ensemble et l'insertion dans la vie de la commune aux côtés des habitants.
- Pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie, des logements accessibles de plain-pied, répondant aux normes modernes d'équipement technique afin qu'elles disposent d'un environnement sécurisé adapté à leurs besoins.
- Des logements adaptés également aux jeunes couples ou aux personnes seules (Type 2).

Mais également pour la commune :

- La composition du programme permet de favoriser la mixité sociale en répondant aux besoins exprimés sur le territoire en proposant une typologie de logements recherchée.
- Contribuer à la densification de l'habitat, en venant combler une dent creuse au sein d'une zone déjà urbanisée dans la continuité du lotissement de logements sociaux rue Ketil.
- Contribuer au dynamisme de la ville attirant de nouveaux habitants bénéficiant à l'activité des commerces et services.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation que les Organismes Hlm sont chargés de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public, ainsi, ces derniers peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements locatifs sociaux.

Afin de finaliser le projet, il convient désormais de définir les modalités de mise en œuvre du programme, à savoir :

- Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce programme de 5 logements locatifs sociaux, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM DU COTENTIN.
- Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'inscription du programme de 5 logements au titre de la programmation des logements locatifs sociaux 2026 auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.
- Cession des terrains : il est proposé de céder les terrains d'assiette des logements à titre gratuit à la SA HLM du COTENTIN, ces emprises seraient à extraire de la parcelle cadastrée section AE n°586.
- Les travaux de VRD (voie de desserte, branchements, ...) seront réalisés par la Commune jusqu'en limite de la parcelle destinée aux logements
- Garantie d'emprunt : la garantie solidaire des emprunts à contracter par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts sera demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin conformément aux termes de la délibération n°DEL2022_064 du 28 juin 2022.

M. GEFFROY précise que l'extraction des parcelles et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place de programme de 5 logements locatifs sociaux et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM DU COTENTIN.
- D'autoriser l'inscription du programme de 5 logements au titre de la programmation des logements locatifs sociaux 2026 auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.
- D'autoriser M. le Maire à céder les terrains d'assiette des logements, à extraire des parcelles cadastrées section AE n°586 à titre gratuit à la SA HLM du Cotentin.

- D'autoriser la prise en charge des travaux de VRD par la commune jusqu'en limite de la parcelle destinée aux logements.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.
-

4 – Délibération pour l'acceptation et le versement de fonds de concours

Dans le cadre de la création d'un terrain multisport, le conseil municipal lors de sa séance en date du 03/03/2025 avait autorisé M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du fonds de concours.

Par notification du 18/08/2025 un fonds de concours d'un montant de 13 800 € a été accordé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le projet de création d'un terrain multisports.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Quettehou à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération n°2025-03-03-03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-03-03-03 du 03/03/2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin n°DEL2025_057 du 26/06/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 13 800 € pour le projet de construction d'un terrain multisports.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

5 – Enquête publique raccordement au réseau électrique du parc éolien en mer.

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2025, le préfet a prescrit une enquête publique portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre Manche 1 (Raccordement CM1) présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français et maître d'ouvrage du Raccordement CM1.

Cette enquête publique porte sur les objets suivants :

- La déclaration d'utilité publique emportant la mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme des Communes de Valognes et Saint Marcouf pour la création d'une ligne électrique entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Manuel à l'Etang Bertrand en application de l'article L.523-6 du code de l'Energie ;
- La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des limites administratives des ports, en application des articles L.2124-3 et R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, au bénéfice de la société RTE pour le raccordement CM1 ;
- La demande d'autorisation environnementale déposée en application des articles L.181-1 et R.181-1 suivants du code de l'environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu :
 - o D'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L.214-3 ou arrêté de prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;

- De dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L.411-2 ;
- D'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 ;
- D'autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents.
- D'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports, lorsqu'il est nécessaire à l'établissement d'installation de production d'énergie renouvelable en mer ou des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion aux réseaux électriques des Etats limitrophes.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis d'ouverture de l'enquête public a été publiée par voie d'affichage à la mairie depuis le 31/07/2025.

En application de l'article R.181.38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, après avoir pris connaissance des documents sur le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du futur parc éolien en mer Centre-Manche par la société Réseau de Transport d'Electricité,

Le conseil municipal émet sur la demande d'autorisation environnementale un avis favorable avec 14 voix pour et 3 abstentions.

6 – Affaires diverses.

- DIA
 - DIA reçue le 18 juin 2025, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant les parcelles AB 33 et AB 57, sis 14 Chasse aux Gresles, d'une superficie de 686 m², propriété des Consorts LAURENT.
 - DIA reçue le 25 juin 2025, transmise par Maître Fabien LANGLOIS, concernant la parcelle A 601, sis 34 Hameau du Pont, Morsalines, d'une superficie de 886 m², propriété des Consorts AMIARD.
 - DIA reçue le 15 juillet 2025, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle C 946, sis 5 Rue Saint Vigor, d'une superficie de 2146 m², propriété de LEVEILLÉ Jean-Claude.
 - DIA reçue le 22 août 2025, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant la parcelle A 736, sis 1 Le Clos de la Baie, Morsalines, d'une superficie de 1296 m², propriété de M. NICOLAS Gérald.
 - DIA reçue le 22 août 2025, transmise par Maître François DUBOST, concernant la parcelle AB 319, sis 49 rue du Rabey, d'une superficie de 856 m², propriété de la SCI CLAY VACANCE.
- Remerciements
 - Le Comité des Fêtes du Vast remercie la commune de Quettehou pour l'aide apportée lors de l'organisation du vide grenier du 15 août
 - Le Comité des Fêtes de Quettehou remercie la commune de Quettehou pour la subvention qui lui a été accordée ainsi que pour le Prix de la municipalité offert à l'occasion du Salon de l'Aquarelle.
- Départ du Docteur Drouard au 1^{er} janvier 2026. Une réflexion est en cours avec la commune de Saint-Vaast-la-Hougue pour la création d'un cabinet médical à côté de la maison de retraite dans les années à venir.

- La commune a été attaquée au Tribunal Administratif par la SCI NORFOLK représentée par M. SCIBOZ, pour son inaction compte tenu de l'état de délabrement de la maison de M. Gilbert LEFÈVRE située 7 rue du Rabey. M. SCIBOZ réclamé des dommages et intérêts à hauteur de 3000 € pour préjudice moral. L'expert mandaté par le Tribunal Administratif ayant rendu son rapport lequel préconise la démolition de l'immeuble, un arrêté de mis en sécurité – procédure urgente a été pris.
- La conformité du Parc résidentiel de loisirs, par rapport à l'arrêté de permis d'aménager délivré, est contestée par le Président de l'ASL des Chalets du Cotentin.
- Le repas des aînés se déroulera le samedi 11 octobre 2025.
- Petites villes de demain : une réunion de préparation des futurs aménagements
- Un défibrillateur est disponible sur le côté gauche de la Halle aux Grains
- Travaux de voirie : le programme de voirie ci-dessous sera réalisé dans le courant du mois d'octobre.
 - Chasse du Gros Chêne
 - Aménagement de la Chasse des Fontaines
 - Rue du Vieux Puits
 - Rue Alfred Mouchel
 - Route de l'Epinay

7 – Questions des conseillers.

- Mme LE ROY demande pourquoi certaines communes instruisent elles-mêmes les permis de construire. M. le Maire répond que cela représente une charge supplémentaire mais aussi du personnel compétent en instruction d'urbanisme.
- M. ENQUEBECQ fait remarquer le manque de visibilité de la voie cyclable et propose que celle-ci soit marquée de la couleur verte et indique le sens de circulation.
- Mme DAUNE BESNARD demande s'il serait possible d'imposer aux habitants de mettre leur nom et prénoms sur leur boîte aux lettres ou de voir avec La Poste s'il ne serait pas au moins possible que le numéro soit indiqué.
- Mme HARDY fait remarquer que les voitures roulent trop vite dans la rue du Vieux Puits.

Fin de séance à 19h45

Camille CAEN

Secrétaire de séance

André LEFÈVRE

Maire

